

Décision du Maire N° 23 – 32 portant avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - période 2023-2026

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du maire n° 23 – 32 en date du 17 janvier 2023 portant attribution du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - période 2023-2026,

Vu le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - période 2023-2026 en date en date du 18 janvier 2023 confié à la SAS DERICHEBOURG PROPTE (66 rue Jean Baptiste Colbert – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC),

Considérant qu'il convient de rajouter une prestation pour assurer le nettoyage de l'extension du multi accueil qui vient d'être construite,

Considérant le projet d'avenant n°1,

DECIDE

1° d'approuver l'avenant n°1 portant sur les prestations d'entretien de la partie extension du multi accueil :

- pour un montant de 417,13€ HT mensuel pour le nettoyage des locaux 5 fois par semaine (tarif intégrant l'absence d'intervention sur 6 semaines),
- pour un montant de 33,75€ HT l'intervention pour le nettoyage de la vitrerie, soit un montant sur une année de 5 039,31€ HT.

2° Le nouveau montant annuel du marché est arrêté comme suit :

Marché entretien des bâtiments	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	48 219,62 €	9 643,92 €	57 863,54 €
Avenant n°1	5 039,31 €	1 007,86 €	6 047,17 €
Marché modifié	53 258,93 €	10 651,79 €	63 910,72 €

avec un impact de 10,45% par rapport au marché initial.

3° de signer l'avenant n°1.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Sylvie CANTREL



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUGUES LES EAUX
03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023



ID : 058-215802141-20230915-DM23_32-AR